Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260209-DM_2026_019-DE

Marchés Public6
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-019

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public n°25S10
Assurances dommages ouvrage, tous risques chantier et responsabilité civile du maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de construction du Musée de Carnac
Montant total des primes provisionnelles : 165.917,50 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de construire un nouveau Musée,

VU la délibération n°2025-94 du 23 octobre 2025 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°1 du Musée créée par délibération n°2023-100 du 28 juillet 2023,

CONSIDERANT la volonté de souscrire une ou plusieurs assurances dans le cadre des travaux de construction du Musée de Carnac et la nécessité de recourir à une ou plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine des assurances de la construction,

VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée via l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 septembre 2025 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil acheteur Megalis,

VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres réalisée par le cabinet PROTECTAS,

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés publics d'assurances de la construction du Musée de Carnac comme suit :

assurance		attributaire	taux HT sur le coût définitif de construction TTC	montant prime provisionnelleTTC
lot 1	tous risques chantier	SMABTP	0,2755 %	66 896,85 €
lot 2	dommages ouvrage	ARTEC / MAF	0,4368 %	74 745,89 €
lot 3	responsabilité civile maître d'ouvrage	SMABTP	0,1250 %	24 274,76 €
montant total des primes provisionnelles				***165 917,50 €***

Article 2 : les marchés seront signés par le Maire ou le conseiller municipal délégué.

Article 3 : en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 9 février 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Luc SERVAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr